



# École de **MUSIQUE** Côte-de-Beaupré

## Politiques Administratives 2025-2026

### SESSIONS, DATES IMPORTANTES ET TARIFS

#### Session d'automne :

13 semaines débutant le 15 septembre 2025.

Classe d'ensemble: 20 décembre 2025 au centre communautaire de Beaupré.  
Local C-15

#### Session d'hiver :

17 semaines débutant le 19 janvier 2026.

Concert de fin d'année : 30 mai 2026 au centre communautaire de Beaupré.  
Relâche : aucun cours prévu.

#### Inscription annuelle :

30 semaines.  
Économisez et bénéficiez d'un rabais de 10% pour une inscription annuelle.

Cours de 30 min. : 234\$

Cours de 45 min. : 325\$

Cours de 60 min. : 390\$

Duo de 60 min. : 572\$

Cours de 30 min. : 306\$

Cours de 45 min. : 425\$

Cours de 60 min. : 510\$

Duo de 60 min. : 748\$

Cours de 30 min. : 486\$

Cours de 45 min. : 675\$

Cours de 60 min. : 801\$

Duo de 60 min. : 1320\$

1-

- 2- Aucun frais d'inscription ou d'ouverture de dossier.
- 3- Un rabais de 10% est accordé à la 2<sup>e</sup> personne et plus inscrite d'une même famille. L'escompte est calculé sur le montant le moins élevé.
- 4- De nouvelles inscriptions sont acceptées en cours de session, selon la disponibilité des professeurs et des locaux. Le tarif est toutefois révisé au prorata de celui de la session.
- 5- Nous conseillons fortement un cours de 30 minutes pour un élève débutant.
- 6- Une inscription annuelle doit se faire à la session d'automne.

7-

8-

### 9- MODALITÉS DE PAIEMENT

10-

11- Le virement Interac est privilégié. Nous acceptons aussi les chèques.

12- Le paiement doit être acquitté (**lors de la réception de la facture**).

13-

14- Abonnement pour une session :

15- Il est possible de payer la session complète en un seul paiement OU en deux versements égaux.

16-

17- Abonnement annuel :

18- Il est possible de payer l'année complète en un seul paiement OU en trois versements égaux.

19-

20- Chèque sans provision et frais bancaires :

21- Dans le cas d'un chèque sans provision, les frais bancaires sont assumés par l'élève ou ses parents. Ces frais sont ajoutés à ceux de la session de cours.

22-

23- Reçu pour fins d'impôt :

24- **La facture sert aux fins d'impôts. Veuillez la conserver précieusement.**

25-

26-

## 27- ABSENCES, RETARDS, ABANDONS, FERMETURES, FÉRIÉS, CONGÉS SCOLAIRES

28-

29- Absence d'un élève :

30- Si un élève doit s'absenter, **le cours n'est pas reporté ni remboursé** si le professeur n'est pas avisé dans un délai raisonnable. **Chaque professeur doit remettre ses coordonnées personnelles** afin que les parents ou élèves puissent **aviser le professeur** de son absence. SVP, n'en avisez pas l'École de Musique, nous n'avons pas de ressources permanentes et nous prenons les messages uniquement lorsqu'il nous est possible de le faire. Dans la mesure du possible, le professeur pourra reprendre le cours.

31-

32- Absence d'un professeur :

33- En cas d'absence ou de retard du professeur, ce dernier communique directement avec les élèves concernés. Dans ce cas, le cours est reporté prioritairement à un moment convenu entre le professeur et l'élève. En dernier recours, les cours non repris sont remboursés à l'élève par l'École de Musique. ***Si une entente est prise avec le professeur et l'élève concernant la reprise d'un cours et que l'élève ne se présente pas pour cette reprise, le cours ne sera pas remis.***

34-

35- Retard d'un élève :

36- En cas de retard, si l'élève n'est pas arrivé dans les 10 minutes suivant l'heure convenue pour son cours, le professeur peut quitter. Dans la mesure du possible, le professeur pourra reprendre le cours.

37-

38-

39-

40- Projets spéciaux :

41- Les projets musicaux (duo, trio ou regroupement) en vue de présenter un numéro spécial lors des concerts, classes d'ensemble ou autre, sont des opportunités de développer certaines qualités musicales et sont encouragés par la direction.

42- Advenant que ces projets nécessitent des pratiques supplémentaires, celles-ci ne doivent pas remplacer les cours réguliers. Le coût de ces pratiques sera chargé équitablement entre les participants par l'école afin de rémunérer les heures supplémentaires consentis par le ou les professeurs.

43-

44-

45- Abandons :

46- Sur réception d'un courriel à [info@ecolemusiquebeaupre.com](mailto:info@ecolemusiquebeaupre.com) nommant l'abandon, l'École de Musique rembourse les cours restants avec deux semaines de pénalité.

47-

48- Fermetures/Tempête :

49- Les professeurs doivent contacter les élèves concernés pour les informer de la fermeture de l'école par téléphone ou courriel, selon l'entente avec l'élève ou ses parents. Il y aura possibilité de donner les cours en mode virtuel à cette occasion. Le cours pourra être reporté à un moment convenu entre le professeur et l'élève. Les cours non repris sont remboursés à l'élève par l'École de Musique.

50-

51- Fériés :

52- Nous offrons les cours selon l'horaire habituel. Si le professeur désire reporter les cours, il est de sa responsabilité d'en aviser ses élèves.

53-

54- Congés scolaires :

55- Il est à noter que nous ne suivons pas le calendrier scolaire. Nous offrons les cours selon l'horaire habituel lors des journées pédagogiques.

56-

57- Relâche :

58- Veuillez noter qu'il n'y aura pas de cours prévus à la relâche (semaine du 4 mars 2024) sauf s'il y a entente entre le professeur et l'élève (ou son parent).

59-

60-

## 61- CONSEIL D'ADMINISTRATION

62-

63- Hélène Léonard – Présidente

64- Lorraine Bégin – Vice-présidente

65- Paulette Dionne-Faubert – Trésorière

66- Gisèle Ruel – Secrétaire et Directrice pédagogique

67- Robin Roussel – Administrateur

68-

69-

## 70- NOS COORDONNÉES

71- Site Internet : [ecolemusiquebeaupre.com](http://ecolemusiquebeaupre.com)

72- Courriel : [info@ecolemusiquebeaupre.com](mailto:info@ecolemusiquebeaupre.com)

73- Tel. : 418-476-4732

74- Facebook : École musique Côte-de-Beaupré